

Frais des CDD, FO rétablit l'équité !

Communiqué • 11 octobre 2024



Victoire pour les salariés en CDD et intermittents ! Fini les hôtels miteux !

Force Ouvrière est heureux de vous annoncer que vos arguments, nos interventions, toutes frappées au coin du bon sens, ont porté leur fruit.

Les salariés en contrat précaire bénéficieront à partir du 1er janvier 2025 des mêmes plafonds de remboursement d'hôtellerie que les salariés en CDI.

Devant l'augmentation des tarifs hôteliers, la direction avait annoncé une hausse des plafonds, mais uniquement pour les salariés en CDI. Les salariés précaires ont, à juste titre, ressenti un grand sentiment d'injustice, de laissés pour compte.

Pour tenter de faire des économies, la direction avait décidé au printemps dernier de discriminer les plus faibles d'entre nous.

Notre collectif (CDI, CDD, intermittents) s'est au contraire soudé.

Au début de l'année 2024, une proposition de forfaitisation des frais avait été proposée par la direction. Ce forfait moins-disant, venait gonfler la fiche de paye, augmenter les impôts et diminuer les indemnités chômage. **C'était inacceptable, nous l'avons fait savoir. Notre discours de raison et d'équité a payé.**

Voici les nouveaux plafonds applicables (enfin!) aux CDD courts et aux CDDU à partir du 1er janvier 2025 :

- Régime général : 92€ / nuitée incluant le petit dej
- Grandes métropoles et les communes limitrophes : 120 € / nuitée incluant le petit dej. (Ajaccio, Antibes, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Strasbourg et Toulouse)
- Paris et sa proche couronne : 140 € / nuit incluant le petit dej

Lors des événements exceptionnels et sur autorisation, il est possible de déroger à ces tarifs .

Dans l'attente du 1er janvier 2025, **Force Ouvrière** vous encourage, permanents comme intermittents et cdd, à solliciter une dérogation pour éviter les hôtels miteux.

[Veillez retrouver les dispositions relatives aux frais de mission et de déplacement](#)